

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

**Etaient présents :** Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Rosy CAVARROT, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

**Procurations :**

Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,  
Philippe ARNAUD donne procuration à Yolande BELGACEM,  
Jean MAGE donne procuration à Patrick POUJADE,  
Laura CRINON donne procuration à Guy SCHMITTZEHE,  
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Gabriel BARRADE,  
Sophie RIOL donne procuration à Rosie CAVARROT,  
Sabrina CAREME donne procuration à Ghislaine DUBOST.

**Absents excusés :** Brigitte LEGROS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Nadine CHASTAING

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2022**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

### **1/ Salle Polyvalente à Brivezac : Diagnostic amiante :**

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu la nécessité de réaliser un diagnostic amiante au préalable, pour complétude du dossier,

Vu les démarches déjà entreprises et le devis présenté,

Il est décidé de retenir la proposition de la société DIAGORIX, 4 rue Corneille, 19100 BRIVE LA GAILLARDE, pour un montant HT de 187.50 €, soit 225,00 € TTC.

### **2/ Création d'un terrain multisport au stade – Maîtrise d'œuvre :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 approuvant le projet de création d'un terrain multisport au stade sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu la nécessité de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la proposition du bureau d'études EP Ingénierie relative à la maîtrise d'œuvre,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise EP Ingénierie – 1 rue des Passades, 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU pour un montant de 5 130.30 € HT soit 6 156.36 € TTC.

### **3/ Réfection des sanitaires à l'Oustalou – Porte :**

Considérant, la nécessité de procéder à la réfection complète de la porte des WC publics situés à L'Oustalou,

Vu les devis présentés,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise Menuiserie Bouffard, Andolie, 19120 ALTILLAC, pour un montant 1 090.00 €, étant précise que la TVA est non applicable (article 293B du CGI)

### **4/ Acquisition d'un poste à soudure oxygène/acétylène :**

Considérant la nécessité d'équiper les services techniques d'un poste à soudure oxygène/acétylène pour procéder à des travaux d'entretien des bâtiments communaux,

Vu les devis sollicités,

Il est décidé de retenir la proposition de la société QUINCAMAT, avenue du Tour de la Loyre - 19360 MALEMORT, pour un montant de 880.75 € HT soit 1 056.90 € TTC

### **5/ Entretien des installations campanaires :**

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien annuel des installations campanaires de la commune (Abbatiale Saint-Pierre à Beaulieu-sur-Dordogne, Eglise Saint-Pierre à Brivezac, Chapelle du Batut)

Considérant l'échéance au 31 décembre 2022 du contrat actuel dédié à cette prestation,

Vu les devis présentés,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise BROUILLET ET FILS, Coustilla – 367 rue de la Genevière – 19600 NOAILLES, pour un montant de 421.00 € HT soit 505.20 € TTC. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 1 an (01/01/2023 au 31/12/2023) renouvelable par période d'un an pour une durée maximale de reconduction de 4ans (délai maximal 31/12/2027).

### **6/ Permis d'aménager modificatif - Eco lotissement La Michoune :**

Considérant les modifications à apporter au permis d'aménager initial de l'éco quartier La Michoune, et donc la nécessité de réaliser un permis d'aménager modificatif,

Considérant que la mission avait été initialement confiée au bureau d'études Boris Bouchet,

Vu le devis présenté par ce même bureau pour cette nouvelle prestation

Il est décidé de retenir la proposition du bureau d'études Boris Bouchet Architectes et Urbanistes pour un montant HT de 3 250.00 € soit 3 900.00 € TTC.

## **DELIBERATIONS :**

### **Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Midi Corrèzien,**

La loi de finance modificative 2022 entraine l'ajournement de cette délibération.

### **Convention d'Occupation du Domaine Public - TDF, renouvellement,**

Monsieur le Maire explique qu'une convention liait la commune historique de Brivezac et TDF SAS, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTRouGE depuis le 15 septembre

2011, pour l'occupation du domaine public situé au lieu-dit le Peuch permettant à TDF SAS l'exploitation d'une station radio électrique.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions de la nouvelle proposition, en particulier la durée : 12 ans, le montant de la redevance : 1 500 €, sachant que cette redevance est révisable annuellement selon l'ICC (Indice du Coût de la Consommation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et gérer cette affaire.

**Vote pour : 18 (11 + 7 procurations) contre : abstention**

**Budget principal : décision modificative n°1 (FPIC)**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		329.00 €		
D – 6068 Autres matières et fournitures	329.00 €			
<b>TOTAL D 014 ATTENUATION DE PRODUITS FONDS PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNALES</b>		<b>329.00 €</b>		
<b>TOTAL D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>329.00 €</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus

**Vote pour : 18 (11+ 7 procurations) contre : abstention :**

**Mise en place d'un panneau d'informations municipales – Demande de subvention DETR – programmation 2023.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'installation d'un panneau d'information électronique. Il rappelle que cette opération était déjà inscrite au budget primitif 2022.

Il présente les propositions reçues de devis et informe de la possibilité de bénéficier de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – programme 2023 selon le dispositif Informatisation des mairies.

Après examen des différents devis, Monsieur le Maire propose de retenir celui de la société Smartlight – Bisnex – 182 Quai Georges V – 76600 Le Havre pour un montant de 30 825.00 € HT soit 36 990.00 € TTC.

Selon les conditions de l'année 2022, le taux d'aide est de 40% avec un plafond de l'assiette éligible fixé à 100 000 €, si ces conditions sont reconduites à l'identique pour 2023 le plan de financement pourrait être le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	30 825.00 €	
Coût TTC	36 990.00 €	
<u>DETR (Critères 2022) :</u> - Divers – Informatisation des mairies : Taux fixe : 40% - Plafond de l'assiette éligible : 100 000 €		12 330.00 €
Autofinancement commune		24 660.00 €
Total financement		36 990.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de 6 067.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise Smartlight – Bisnex,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter la subvention DETR possible pouvant être attribuée à cette opération, au titre de 2023,
- De procéder à la réalisation de cette opération,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération et la mener à bien.

**Vote pour :18 (11 + 7 procurations) contre : abstention**

### **Travaux de protection et de sécurisation pour l'accès au clocher de l'abbatiale – Demande de subvention auprès de la DRAC,**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un diagnostic patrimonial des bâtiments, propriétés de la commune et protégés au titre des Monuments Historiques (MH) et que ce diagnostic est conduit par le bureau d'études Manciulescu.

Dans le cadre des différentes interventions sur site des agents du bureau d'études, l'attention de la commune a été attirée sur les difficultés d'accès au clocher de l'abbatiale, sur la protection et la sécurisation de cet accès. Des devis ont donc été demandés pour ces travaux, l'entreprise Dubois et Associés a répondu à cette sollicitation.

Selon les devis présentés par cette entreprise, le coût estimé des travaux serait de 13 410.00 € HT soit 16 092.00 € TTC pour le chemin d'accès au clocher et de 11 440.00 € HT soit 13 728.00 € TTC pour les travaux de protection, le coût global de l'opération serait donc de 24 850.00 € HT soit 29820.00 € TTC. Monsieur le Maire précise que des subventions peuvent être sollicitées pour ce type d'opération, en particulier auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise Dubois et Associés,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter auprès de la DRAC la subvention la plus élevée possible pouvant être attribuée à cette opération,

- De procéder à la réalisation de ces travaux,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération et la mener à bien.

**Vote                    pour :18 (11 + 7 procurations) contre :                    abstention**

### **Convention de Redevance Spéciale Incitative Communale (relative aux litrages 2022) – SIRTOM**

Monsieur le Maire expose en préambule au Conseil Municipal les points suivants :

- L'institution de la Redevance Spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 (du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a été instaurée par la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations.
- Ces derniers, depuis la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à leur élimination finale. Cette loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur-payeur ».
- La Redevance Spéciale Incitative Communale s'applique aux mêmes titres que la Redevance Spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la Région de Brive pour la collecte et le traitement de leurs déchets.
- Depuis le 1er juillet 2016, le décret n° 2016-288 dit « 5 flux » impose aux entreprises, produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine, le tri des déchets de papier, métal, plastiques, verre et bois.

A la vue des éléments ci-dessus exposés, il précise qu'il y a lieu de conventionner avec le SIRTOM de la Région de Brive. Il présente à cet effet le modèle de convention et le règlement de redevance spéciale qui détermine les conditions générales d'exécution de cette dernière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au suivi de ces dispositions,

**Vote                    pour : 18 (11 + 7 procurations) contre :                    abstention :**

### **Gabare organisation saison 2023 : horaires, modalités, tarifs,**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité, comme les années précédentes, de prendre les dispositions pour l'organisation du « service gabare » - saison 2023 et permettre ainsi de répondre aux sollicitations de l'Office de Tourisme, en particulier pour les demandes de réservation groupes.

Il rappelle à cet effet les modalités de l'année 2022, et présente le bilan de la saison.

Pour la saison 2023, les modifications sont les suivantes :

- ✓ Pour les mois de juillet et août, les jours de fermeture sont portés à la journée du samedi et au dimanche matin. La journée du lundi est maintenue comme journée de fermeture pour les mois de mai, juin, septembre et octobre, tout comme le dimanche matin. Ces jours de fermeture sont fixés de manière ferme et définitive, sans possibilité de changement.
- ✓ Les balades « contes et légendes » programmées les lundi et mardi à 18 h seront remplacées par des balades festives ou gourmandes d'une durée de 1h15min chaque vendredi soir à 18h pendant les mois de juillet et août,

Pour le reste, les dispositions restent inchangées.

- ✓ La durée des balades commentées dites balades classiques : 45 min, pour toute la saison (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre),

- ✓ Les horaires des balades en saison estivale, soit pour les mois de juillet et août : 10h - 11h15 - 15h - 16h30 - 18h. Les horaires pour les mois de mai, juin, septembre et octobre demeurent aussi inchangés,

Adultes individuels	8 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans (toutes balades confondues)	1 €
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	7 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades festives ou gourmandes - Adultes (1h15min environ)	11 €
Balades festives ou gourmandes - Enfants (5 à 10 ans) (1h15min environ)	7 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'établir de nouvelles dispositions, comme définies ci-dessus, pour l'organisation des balades en gabare au titre de 2023,
- De maintenir les tarifs de l'année 2022 pour la saison 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de ces dispositions,

**Vote**                      **pour : 18 (11 + 7 procurations)**      **contre :**                      **abstention :**

### **Ecole : organisation d'une classe patrimoine – participation financière.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en relation avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, M. l'inspecteur de la circonscription Tulle Dordogne, M. Sauvezie a sollicité l'école de Beaulieu-sur-Dordogne, pour mettre en place une classe patrimoine de 5 jours au cours du printemps 2023. L'objectif est de faire découvrir le territoire identifié aux élèves de CM1-CM2 dans différents domaines : géographie, histoire, économie, patrimoine culturel. Une deuxième étape visera à développer un outil de valorisation de ce territoire destiné aux publics scolaires. Dans le cadre de ce projet et grâce au travail préparatoire déjà mené entre le PETR et l'enseignante, seuls les transports restent à financer. La part par élève s'élève à 41 € et 12 élèves résidant sur notre commune pourront bénéficier de ce projet, ce qui représenterait pour la commune une participation financière à hauteur de 492.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une suite favorable à ce projet et prendre en charge les frais financiers liés à cette participation,
- D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires,

**Vote**                      **pour : 18 (11 + 7 procurations)** **contre :**                      **abstention :**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des points suivants :

- De la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association du Patrimoine, le jeudi 15 décembre 2022,
- De la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association du Comice Agricole, le mercredi 14 décembre 2022, reportée depuis au 21 décembre 2022),

- Des remerciements de l'USEP adressés à la commune pour l'aide apportée à l'organisation des journées de randonnées pour les scolaires qui ont eu lieu les 11 et 13 octobre 2022,
- De la tenue de la Réunion Cantonale pour déterminer le plan triennal départemental de subventionnement, prévue le 12 décembre 2022 au Pescher,
- De la confirmation, dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain », de la prise en charge dans son intégralité de l'étude d'ingénierie pour l'aménagement de l'îlot Point P par la Banque des Territoires, et de la poursuite de la mission d'appui au management de projet,
- De l'avancement de l'établissement du PLUI, précisant que le règlement est finalisé pour les zones agricoles, en cours pour les zones Ua et Ub et que les règles applicables aux zones naturelles et naturelles à protéger seront arrêtées lors du prochain atelier,
- Concernant la question de l'économie d'énergie, le Maire profite de l'opportunité pour faire le point sur l'utilisation des consommables depuis la création de la Commune nouvelle en 2019, montrant une baisse de la consommation en 2020, qui se maintient depuis lors, y compris en 2022,
- De la réception d'un courrier de la Préfecture nous informant des opérations de délestage en fourniture électrique, une visio-conférence est prévue le 12 décembre à cet effet pour en préciser les modalités,
- Du projet de véloroute V87, désignée sous le nom de « *La Vagabonde* », avec l'établissement de futurs points d'arrêt à Beaulieu/Dordogne et à Brivezac,
- De l'expérimentation portée par EDF et les fédérations de pêche de la Corrèze et du Lot, suite aux constats faits lors des ateliers annuels « Parlons pêche », de créer un poste de garde pêche hydroguide assermenté pour une période de deux ans (2023-24) et de la demande d'un soutien financier de la commune à ce projet qui n'est pas envisagé,
- D'informations concernant *Le Fil de l'Eau*, annonçant la finalisation du Bulletin municipal, la commande des impressions, le début et les modalités de la distribution en semaine 50.

Monsieur Xavier TRIPODI fait part au conseil municipal :

- De l'interrogation d'un administré sur la possibilité d'organiser le Marché de Noël Place de l'Abbatiale et sur le programme de cet évènement.

Madame Rosie CAVARROT fait part au conseil municipal :

- De l'absence de panneaux de signalisation, au niveau de l'îlot séparateur de voies, Avenue Lobbé, suite à une dégradation dont les auteurs ne se sont pas faits connaître des services de la mairie. Monsieur le Maire précise que de nouveaux panneaux ont été commandés et que la peinture sera renouvelée au niveau des bordures par les Services techniques, pour rendre plus visible cet élément urbain par les automobilistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.